



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 12 mars 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil municipal située au 2490, rue de l'Église à Val-David (Qc) J0T 2N0, le Conseil devra statuer sur les quatre (4) demandes de dérogation mineure suivantes :

1. DM-2019-00008 :

Adresse : 868, rue Hillside

Lot(s) : 2 990 369 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,16 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone H-29.

2. DM-2019-00012 :

Adresse : 1131, rue Tour-du-Lac

Lot(s) : 2 990 318 du cadastre du Québec

Objets :

- permettre l'implantation de la galerie à 0,72 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de lot.
- permettre la création d'une ligne de lot brisée alors que le règlement de lotissement n°602 prescrit que les lignes brisées sont autorisées dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original.

3. DM-2019-00013 :

Adresse : 3560, 1^{er} rang Doncaster

Lot(s) : 3 644 273 du cadastre du Québec

Objets :

- permettre que le niveau de plancher du rez-de-chaussée soit à une hauteur de 2,75 mètres au-dessus du niveau moyen du sol alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que le niveau du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, mesuré au centre de la façade principale du bâtiment, ne doit pas s'élever à plus de deux (2) mètres au-dessus du niveau moyen du sol.
- permettre le rehaussement du terrain au pourtour de la fondation alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé.

4. DM-2019-00014 :

Adresse : 2311, rue Saint-Charles

Lot(s) : 2 990 416 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'implantation du bâtiment accessoire à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale et à une distance de 1,24 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une distance minimale de 1 mètre avec les lignes de lot et de 1,50 mètre avec le bâtiment principal.

Donné à Val-David, le 20 février 2019

(S) Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière